

le même sens : « Acheter le chat pour le lièvre » ; il s'agit assurément d'un chat mis à la place d'un lièvre dans une poche de gibecière, pour tromper un acheteur trop confiant ou trop crédule. Je citerai, à l'appui de mon explication, le quatrain suivant que je retrouve parmi mes notes, comme copié dans un recueil du XVI<sup>e</sup> siècle :

C'est mal achat, de chat en sac :  
Rarement le lièvre s'y trouve ;  
Il faut en exiger la preuve,  
Pour n'être pas trompé par craq.

A. D.

**L'abbé Chatel et l'Église française** (VI, 76, 151, 399; VIII, 618). — Le « solitaire », auteur de la Biographie du Clergé contemporain, resté inconnu à M. T. R. (VI, 151), était un abbé ; il se nommait Hippolyte Barbier.

H. I.

**Une histoire du soufflet** (VII, 400, 482, 627; VIII, 47, 76, 428, 493; IX, 234; X, 137, 619, 681; XI, 106, 523). — Dans le troisième volume des Mémoires d'Amelot de la Houssaye, page 125, on lit : « Ebrard, seigneur de la Croix, donna un soufflet à Michel Le Tellier, alors intendant de justice en Piémont, qui a été depuis ministre d'Etat et chancelier de France. » Je ne sais sur quelle autorité s'est fondé Amelot de la Houssaye, mais aucun de ceux qui ont parlé de Michel Le Tellier, et que j'ai pu consulter : Moréri, Bossuet, Dussault, St-Hilaire (dans les notes sur St-Simon) et St-Simon, n'en parlent pas. Mais, du caractère dont il était, je serais bien étonné s'il ne s'en était pas cruellement vengé, ce que ne dit pas Amelot de la Houssaye. — Dans le même volume, p. 52, l'auteur rapporte que M. de Villacerf ayant rencontré le médecin Daquin, un quart d'heure après que la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, avait rendu l'âme, lui donna un soufflet, lui reprochant d'avoir tué la reine par la saignée qu'il avait ordonnée contre l'avis de Fagon.

E.-G. P.

**M<sup>me</sup> Grand** (VII, 493, 547; XI, 523). — N'en déplaise au collabo, H. I., M. et M<sup>me</sup> Colmache se trompent ; j'ai pris les noms de M<sup>me</sup> Grand (sic) sur l'acte de son mariage avec Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, reproduit textuellement par Jal ; elle s'appelait Catherine Noël Worlée, fille de Pierre Worlée et de Laurence Allamy, et demeurait alors sur la commune d'Épinay (Seine).

Quant aux anecdotes racontées par M<sup>me</sup> Colmache, elles pourraient bien être tout aussi exactes que ses renseignements, car, pour en remplir deux volumes, il lui a fallu assurément recueillir tous les bons

mots attribués si libéralement au prince Talleyrand et fabriqués par des novellistes aux abois, d'après la maxime qu'on ne prête qu'aux riches.

A. D.

**Saint Louis a-t-il fait fabriquer des monnaies de cuir ?** (VII, 495.) — Les deux historiens contemporains que j'ai consultés sont contraires à l'assertion de Jubinal et à la légende du XV<sup>e</sup> siècle, sur laquelle repose cette assertion. Dans son Histoire de saint Louis, Joinville dit à propos du paiement de la rançon de son benoît Seigneur : « Quant le paiement fu fait, le Conseil le roy qui le paiement avoit fait, vint à li, et li distrent que les Sarrazins ne vouloient délivrer son frère jusques à tant que il eussent l'argent par devers eulx. Aucuns du Conseil y ot, qui ne louoient mie le roy que il leur délivrast les deniers jusques à tant que il r'eust son frère. Et le roy respondi que il delivroit, car il leur avoit couvent ; et li li retenissent les seus convenances, se il cuidoient bien faire. Lors dit Monseigneur Phelipe de Damoies au roy, que on avoit forconté aus Sarrazins une balance de dix mil livres. Etle roy se courrouça trop fort, et dit que il vouloit que en leur rendist les dix mil livres, pource qu'il leur avoit couvent à paler les deux cens mil livres, avant qu'il partisist du flum.... »

Le récit du Confesseur de la reine Marguerite est plus explicite encore ; il démontre que Louis IX tenait essentiellement à ce que les Sarrazins ne pussent douter de sa bonne foi : « Et comme les deus cens mille livres furent païées, li benoiez rois demanda tout maintenant se ladite monnoie estoit toute païée ; et l'en li respondi : Oil ; mès monseigneur Phelipe de Nemox, chevalier du benoiez roy, li dist adonques : La somme d'argent est toute païée ; mès nous avons deceu les Sarrazins el poids de l'argens, en dix mille livres. Et quant li benoiez roy oy celle parole, il fut mout coroucié et dist : Sachiez, je voil que les deus cens mille livres soient païées entièrement ; car je leur promis, et je ne voil que il n'en faille rien. Et adonques li seneschax de Cham-paigne marcha en repost sus le pié du dit monseigneur Phelipe, et li fist signe de l'ueil, et dist au benoiez roi : Sire, créez-vous monseigneur Phelipe ? c'est un trufieur. Et quant monseigneur Phelipe entendit la voiz du seneschal et il li souvint de la très-grant vérité du benoiez roi et de l'estableté. Il reprist adonques la parole et dist : Sire, monseigneur li seneschax dis, voir ; je ne diz cele parole, fors en jouant et par trufe, et pource que je seusse que vous diriez. Et li benoiez rois respondi : Vos aiez males grâces de cest gieu et de cest es-